



**DECISION portant résiliation
de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations
de communication portant sur le projet de pôle résidentiel et touristique
à dominante golfique à Tosse**

Accord-cadre n° 2020-03

Le Président du Syndicat Mixte Landes Océanes,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 février 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics et accords-cadres,

VU l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de communication portant sur le projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT conclu le 20 novembre 2020 entre le Syndicat Mixte et la SARL NEORAMA dont le siège est situé 6 bis rue Paul Gros - 33270 FLOIRAC,

CONSIDERANT que lors d'une réunion du 28 novembre 2023, les élus du Syndicat Mixte ont décidé de mettre fin au projet de la ZAC Lo Sparben pour lequel l'accord-cadre précité a été attribué et qu'il y a lieu en conséquence de résilier ledit accord-cadre pour motif d'intérêt général,

DECIDE :

Article unique :

- de résilier, pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de communication portant sur le projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT.

Fait à Mont-de-Marsan, le

18 JAN. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON